



ARRETE N°2023-28-POL-P

Arrêté portant abrogation de l'arrêté municipal n°2022-60-POL-P.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu le Code Pénal et notamment l'Article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 ; R 411- 25 ; R 411-26 ; R415-5 à R 415-15 et R 417-1 ;

Vu l'article L 2212.1, L 2212. 2/1° et 3° Alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande de Montpellier Méditerranée Métropole en date du lundi 15 Mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la suppression de feux tricolores.

A R R E T E

ARTICLE 1: l'arrêté municipal n°2022-60 POL-P du 19 Juillet 2022 relatif à la mise en place de feux tricolores est abrogé à compter du lundi 15 Mai 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 25/5/2023
et de sa publication le 30/5/2023
et de sa notification le /

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le lundi 15 Mai 2023



François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas.